



Avis de convocation aux assemblées de secteurs

Les producteurs de bois de la Côte-du-Sud sont par la présente convoqués aux assemblées de secteurs 2020 du Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud. Ces assemblées se tiendront aux dates et endroits indiqués ci-dessous. L'inscription des participants débutera à 19 h 15.

Ordre du jour des assemblées de secteurs en page 2



PATIENCE ET OPTIMISME...

Ces vertus sont essentielles pour les producteurs de bois en forêt privée. Nous pouvons les associer à de nombreux dossiers, mais pensons tout d'abord à la production en général. Les producteurs investissent dans des plantations d'arbres qui donneront un revenu dans 50 ans si le

marché le permet ou ils aménagent leur forêt dans le but d'améliorer sa croissance pour les générations futures. Dans les deux cas, les interventions des producteurs se reflètent sur plusieurs années. La patience et l'optimisme sont essentiels.

Encore, les producteurs ont adopté majoritairement un projet de mise en marché collective ce printemps à leur assemblée générale annuelle et les résultats de cette décision peuvent prendre plusieurs années à se refléter. À ce sujet, vous prendrez connaissance de l'avis public à la page 3.

Aussi, nous avons appris cet automne qu'après plus de 40 ans de demandes et d'interventions auprès des différents gouvernements, les producteurs de bois ont enfin reçu une écoute attentive. Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale afin de créer une catégorie d'immeubles pour les lots boisés aménagés. Vous pourrez obtenir plus d'information à la lecture du communiqué à la page 12.

J'espère que cette année nous permettra d'atteindre nos objectifs communs et en attendant, armons-nous de patience et d'optimisme.

Bonne année 2020 à tous !

Noël Dionne, président

Coordonnées	Pour les producteurs domiciliés dans les municipalités de :
Lundi 10 février, 19 h 30 École Monseigneur-Boucher 325, av. Chapleau Saint-Pascal	Saint-Athanase, Pohénégamook (Saint-Éleuthère), Saint-Antonin, Saint-Patrice, Rivière-du-Loup, Notre-Dame-du-Portage et toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska
Mardi 11 février, 19 h 30 Édifice municipal 309, 4 ^e Avenue Saint-Paul	Saint-Just, Lac-Frontière, Saint-Fabien, Sainte-Lucie, Saint-Paul, Sainte-Apolline, Sainte-Euphémie, Notre-Dame-du-Rosaire
Lundi 17 février, 19 h 30 Salle municipale 79, Monseigneur-Bernier Saint-Eugène	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Berthier-sur-Mer, Saint-François, Saint-Pierre, Montmagny, Cap-Saint-Ignace, L'Islet, Saint-Eugène, Saint-Cyrille, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Damase, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise
Mardi 18 février, 19 h 30 Salle du Centenaire 11, rue du Couvent Sainte-Perpétue	Tourville, Sainte-Perpétue, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Adalbert, Saint-Pamphile, Saint-Omer



Le bureau est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

DANS CE NUMÉRO :

Avis de convocation aux assemblées de secteurs	1
Avis de convocation aux assemblées générales	2
Entente avec les transporteurs de bois	3
Les marchés du bois (excluant le sciage et déroulage).....	4
Les marchés des bois destinés au sciage.....	6
Contrat pour transférer sa responsabilité	9
Amélioration au programme de protection contre la tordeuse	10
Évolution de la situation concernant l'épidémie de la tordeuse	11
Création d'une catégorie d'immeuble pour les boisés aménagés.....	12

Avis de convocation aux assemblées générales annuelles du 5 mai 2020

AVIS DE CONVOCATION À L'AGA DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS CÔTE-DU-SUD

Tous les producteurs de bois de la Côte-du-Sud sont par la présente convoqués à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Elle se tiendra le mardi **5 mai 2020 à compter de 9 h 30**, à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau, situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale

1. Ouverture de l'assemblée par le président
2. Lecture et adoption de la procédure d'assemblée
3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 mai 2019
5. Adoption des états financiers au 31 décembre 2019
6. Nomination du vérificateur
7. Adoption du rapport des activités pour l'année 2019
8. Levée de l'assemblée

Notez que tous les producteurs de bois de la Côte-du-Sud sont invités, mais que seuls les délégués nommés aux assemblées de secteurs ont droit de vote à cette assemblée.

Vincent Lévesque, ing. f., secrétaire-gérant

TRANSFERT DE CONNAISSANCES

FISCALITÉ FORESTIÈRE

L'activité a pour but de permettre aux producteurs de profiter au mieux des avantages fiscaux reliés à l'exploitation d'un boisé privé. Une tenue de livres permettant un suivi adéquat des revenus et des dépenses, les notions de frais déductibles, d'amortissement (équipement) et d'épuisement (boisé), l'impôt sur les opérations forestières et le remboursement des taxes foncières seront présentés pendant la journée. Samedi 1^{er} février 2020.

VISITE D'UN CHANTIER DE RÉCOLTE MÉCANISÉE EN FORÊT

Cette activité permet aux producteurs intéressés à confier leurs travaux de récolte de bois à un entrepreneur de se familiariser avec les étapes clés de la planification, de la vérification et du suivi des travaux. Le lieu et la date seront déterminés en fonction de la disponibilité et la provenance des participants.

Inscrivez-vous aux formations en appelant au Syndicat ou en envoyant un courriel avec vos coordonnées.

AVIS DE CONVOCATION À L'AGA DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS CÔTE-DU-SUD

Tous les membres du Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud sont par la présente convoqués à leur assemblée générale annuelle. Elle se tiendra le mardi 5 mai 2020 immédiatement après l'assemblée générale annuelle du plan conjoint, à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau, situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale

1. Ouverture de l'assemblée par le président
2. Lecture et adoption de la procédure d'assemblée
3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 mai 2019
5. Adoption des états financiers au 31 décembre 2019
6. Nomination du vérificateur
7. Élection des administrateurs
8. Suivi et étude des résolutions
9. Divers
10. Levée de l'assemblée

Notez que tous les producteurs de bois de la Côte-du-Sud sont invités, mais que seuls les membres en règle du Syndicat ont droit de vote à cette assemblée.

Vincent Lévesque, ing. f., secrétaire-gérant

ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES DE SECTEURS 2020

1. Ouverture de la réunion par le président d'assemblée
2. Procédure d'assemblée
3. Rapport des activités 2019
4. Mise en marché du bois pour 2020
5. Nomination des délégués pour l'assemblée générale
6. Mise en candidature d'administrateurs : assemblées de Saint-Pascal, Saint-Eugène et Sainte-Perpétue
7. Résolutions (suivi et proposition)
8. Divers
9. Levée de l'assemblée

Vincent Lévesque, ing. f., secrétaire-gérant

CONSEIL D'ADMINISTRATION - 3 POSTES À COMBLER

Le syndicat est administré par un conseil d'administration composé de sept administrateurs mis en candidature et élus de différents secteurs. Le terme des administrateurs élus est de trois ans.

Les mises en candidatures sont effectuées aux assemblées de secteurs et lors de l'assemblée générale annuelle du Syndicat. Pour présenter sa candidature, un producteur doit être membre du Syndicat.

L'élection des administrateurs se fait à l'assemblée générale annuelle du Syndicat. Les membres ont à voter pour le candidat de leur choix parmi les candidatures reçues.

Zone	Municipalités	Administrateur sortant
Montmagny A	Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Montmagny, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Cap-Saint-Ignace	Jacques Lemieux
L'Islet B	Saint-Marcel, Saint-Adalbert, Tourville, Sainte-Perpétue, Sainte-Félicité, Saint-Pamphile	Épiphane Caron
Kamouraska 1	Saint-Germain, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin	Daniel Anctil

AVIS PUBLIC

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

Objets : Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de la Côte-du-Sud

Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) recevra les observations des personnes intéressées par ces demandes lors d'une séance publique qu'elle tiendra le **20 février 2020 à 9 h 30**, dans la **salle Cap Martin de l'Auberge Cap Martin**, située au **93, route 132 Ouest à Sainte-Anne-de-la-Pocatière**.

Les textes des projets de règlements soumis pour approbation par la Régie peuvent être obtenus sur demande en vous adressant par écrit au :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage

Montréal (Québec) H2M 1L3

Téléphone : 514-873-4024

Télécopieur : 514-873-3984

Adresse électronique : rmaaqc@rmaaqc.gouv.qc.ca

Montréal, le 2 décembre 2019

Le secrétaire par intérim
Dominic Aubé, avocat

ENTENTE AVEC

LES TRANSPORTEURS DE BOIS

Le Syndicat s'est entendu avec l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud pour renouveler le contrat de transport de bois à pâte échu depuis le 31 mars 2018. Ce contrat contient les conditions relatives au transport de ce type de bois jusqu'au 31 mars 2022. Au terme d'une conciliation, les deux parties en ressortent avec une entente satisfaisante qui confirme la volonté des parties de maintenir un service de transport efficace pour tous les producteurs. Une nouveauté au contrat concerne l'établissement de taux de transport pour le bois à pâte aux destinations de Saint-Pamphile, Saint-Just-de-Bretonnières, Sainte-Justine et Saint-Zacharie. Ces nouvelles destinations offrent principalement des cours de transfert de bois à pâte pour le marché des États-Unis.



Les marchés du bois (excluant le sciage et déroulage)

Contactez le syndicat avant de produire, les quantités sont limitées. Le prix net au producteur varie selon la zone de transport dans certains cas.

PÂTES, PAPIERS ET CARTONS, PANNEAUX

MARCHÉ ET PRIX FIXES !

CASCADES EMBALLAGE CARTON-CAISSE À CABANO (KAMOURASKA)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier, tremble	3,5" à 22"	8' 6"	32,50 \$/tmh (1000 kg)
Bouleau	3,5" à 22"	8' 6"	40,20 \$/tmh (1000 kg)

DOMTAR À WINDSOR (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier, tremble	3,5" à 24"	8' 4"	32,50 \$/tmh (1000 kg)
Autres feuillus	3,5" à 24"	8' 4"	40,20 \$/tmh (1000 kg)

MARCHÉ ET PRIX VARIABLES !

BOIS CARTHAGE, SAINT-ZACHARIE (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Feuillus durs mélangés	2" et +	12' à 16' - longueur d'arbre	36 \$ à 45 \$/tiv (2 000 lb)

SAPPI À HINCKLEY, MAINE (L'ISLET-MONTMAGNY)

Site de livraison	Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Saint-Pamphile	Peuplier, tremble	4" et +	14' à 16' - longueur d'arbre	29 \$ à 35 \$/tiv (2 000 lb)
Sainte-Justine	Peuplier, tremble	4" et +	14' à 16' - longueur d'arbre	33 \$ à 40 \$/tiv (2 000 lb)
Saint-Zacharie	Peuplier, tremble	4" et +	14' à 16' - longueur d'arbre	30 \$ à 39 \$/tiv (2 000 lb)

BOIS D'ÉNERGIE

BFCA À SAINT-PAMPHILE (KAMOURASKA-L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Érable, plaine, hêtre, bouleau	4" et +	12' à 16' - longueur d'arbre	35 \$ à 45 \$/tiv (2000 lb)

(Bois sain, pas de pourriture, pas de champignon)

CGFA ÉNERGIE À MONTMAGNY (L'ISLET-MONTMAGNY)

Essences	Diamètre accepté	Longueur	Prix net au producteur
Toutes excepté le cèdre	2" à 12"	8' 6"	70 \$ à 80 \$/corde (7,25 m ³ app.)

PRIX NET FINAL AU CHEMIN DES PRODUCTEURS CHEZ CASCADES ET DOMTAR

	Prix provisoire actuel	Prix final 2015	Prix final 2016	Prix final 2017	Prix final 2018
TREMBLE PEUPLIERS (1)	32,50 \$/tmh 29,48 \$/tiv	33,45 \$/tmh 30,34 \$/tiv	34,31 \$/tmh 31,12 \$/tiv	34,13 \$/tmh 30,96 \$/tiv	35,03 \$/tmh 31,78 \$/tiv
FEUILLUS DURS (2)	40,20 \$/tmh 36,47 \$/tiv	41,10 \$/tmh 37,28 \$/tiv	43,30 \$/tmh 39,28 \$/tiv	41,88 \$/tmh 37,99 \$/tiv	42,13 \$/tmh 38,22 \$/tiv

1 tmh = 1000 kg, 1 tiv = 907,18 kg, 1 voyage équivaut à environ 34 tmh

(1) Correspond à une valeur variant entre 111 \$ et 127 \$ la corde 8'

(2) Correspond à une valeur variant entre 153 \$ et 169 \$ la corde de 8'

Les marchés des bois destinés au sciage

Chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente avec l'acheteur de son choix. Cette entente devrait être conclue avant d'entreprendre la production et prévoir au minimum les prix, les volumes, les normes de production et les conditions de transport du bois vers l'usine. Bien que le Syndicat ait mis en œuvre tous les moyens pour s'assurer de l'exactitude des données présentées dans les tableaux qui suivent, il ne peut être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions. Ces données ont été mises à jour **8 janvier 2020**.

Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue par l'acheteur lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat. Il s'agit de 0,44 \$ par m³ apparent ou 0,64 \$ par tonne impériale verte ou 3,19 \$ par corde de 8 pieds ou 3,75 \$ par mille pieds mesure de planche ou l'équivalent mathématique déterminé par le Syndicat pour une unité de mesure différente.

SAPIN ET ÉPINETTES

BARDEAUX ET CÈDRES ST-HONORÉ INC. / ST-HONORÉ JEAN CARRIER 418-485-6716

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Épinette	8' 6"	4½" et +	225 \$ /corde 8'

Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. **Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.** Aucune pourriture.

BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Ép. de Norvège	8' 4"	6½" et +	185 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

BOIS DAAQUAM INC. / DIVISION ST-JUST LÉANDRE ROULEAU 418-244-3608 POSTE 236 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	6" et +	435 \$ /mille pmp
	14' 6"	5" et +	415 \$ /mille pmp
	12' 6"	5" et +	415 \$ /mille pmp
	10' 6"	4" et +	260 \$ /corde 10'
Sapin	en longueur	4" et +	65 \$ /tonne imp. v.
Épinette	en longueur	4" et +	75 \$ /tonne imp. v.

Bois en longueur : diamètre minimum au pied de l'arbre 7", à la tête de l'arbre 4".
Diamètre 7", 8" et 9", aucune carie. 10" et plus tolérance 1/3 de carie. Contactez l'acheteur ou le mesureur avant de produire ou livrer du 10 pieds. Arrêt des achats de 9'.

BOIS DAAQUAM INC. / DIVISION ST-PAMPHILE RAYMOND LAVERDIÈRE 418-356-4260 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	6" et +	435 \$ /mille pmp
	12' 6"	6" et +	415 \$ /mille pmp
	10' 6"	4" et +	260 \$ /corde 10'
Épinette	en longueur	4" et +	75 \$ /tonne imp. v.
Sapin	en longueur	4" et +	65 \$ /tonne imp. v.
Ép. de Norvège	16' 6"	6" et +	390 \$ /mille pmp
	12' 6"	6" et +	380 \$ /mille pmp

En longueur, diamètre min. au pied 6", à la tête 4". 7-8-9" = aucune carie, 10 et + = 1/3 de carie. Contacter l'acheteur avant de produire. Arrêt des achats de 9'. L'épinette de Norvège doit être démélangé séparément et avoir 6" et + au fin bout, pas de 9' et 10'.

BOIS DE SCIAGE LAFONTAINE INC. / STE-PERPÉTUE ROBIN PELLETIER 418-359-2500 OU 418-356-6573 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	5" et +	440 \$ /mille pmp
	12' 6"	5" et +	415 \$ /mille pmp
	10' 4"	4" et +	260 \$ /corde 10'
	9' 4"	4" et +	230 \$ /corde 9'

Contactez l'acheteur avant de livrer.

GRUPE LEBEL (2004) INC. / ST-JOSEPH JONATHAN BLAIS 418-493-2097 (201)

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	9' 1"	4" et +	230 \$ /corde 9'
	16' 6"	5" et +	65 \$ /m ³ solide
	12' 6"	5" et +	61 \$ /m ³ solide
Ép. de Norvège	8' 4"	5" et +	170 \$ /corde 8'

Contactez l'acheteur avant de produire.

MATÉRIAUX BLANCHET INC. / ST-PAMPHILE DAVE CHOUINARD 418-356-3344, POSTE 229 / TABLE ROY CAROLINE DUBÉ 418-356-3344, POSTE 231 OU 418-710-0751

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16' 6"	5" et +	440 \$ /mille pmp
	14' 6"	5" et +	415 \$ /mille pmp
	12' 6"	5" et +	415 \$ /mille pmp
	10' 4"	4" et +	260 \$ /corde 10'
Épinette ¹	en longueur	4" et +	75 \$ /tonne imp. v.
Sapin ²	en longueur	4" et +	65 \$ /tonne imp. v.

Matériaux Blanchet inc. paiera les producteurs directement. Communiquez avec l'acheteur avant de produire.

¹ Plus de 75 % épinettes.

² Si moins de 75 % épinettes.

RENÉ BERNARD INC. / ST-ZACHARIE BOB LACHANCE 418-225-1063 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	16'	6" et +	435 \$ /mille pmp
	12'	5" - 6"	390 \$ /mille pmp
	12'	7" et +	410 \$ /mille pmp
Ép. de Norvège	16'	7" et +	420 \$ /mille pmp
	12'	7" et +	420 \$ /mille pmp

Aucune pourriture (toutes les billes avec carrie seront déduites selon le diamètre et les billes de plus de 50 % de carie seront refusées). Tous les billots avec un diamètre de 5" seront mesurés et payés à 375 \$/mmp. **Contactez l'acheteur avant de produire.**

SCIÉRIE ALEXANDRE LEMAY ET FILS INC. / STE-MARIE
STÉPHANE LEMAY 418-387-5670

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Sapin - épinette	9' 4" AAA +	4" et +	310 \$ /corde 9'
	9' 4" AAA	4" et +	290 \$ /corde 9'
	9' 4" AA	4" et +	230 \$ /corde 9'
	8' 4" AAA +	4" et +	270 \$ /corde 8'
	8' 4" AAA	4" et +	250 \$ /corde 8'
	8' 4" AA	4" et +	210 \$ /corde 8'

Les prix peuvent varier si le bois est de mauvaise qualité. Aucun achat d'épinette de Norvège ni de bois de champs. Diamètre maximum de 14". **Les chargements dont le diamètre moyen est inférieur à 5" seront refusés. Diamètre minimum de 4 pouces. Le bois rouge ou pourri ne sera pas toléré.**

AA = Moyenne de 5" à 5½"
 AAA = Moyenne de 5½" à 6½"
 AAA+ = Moyenne de 6½" et +

AUTRES RÉSINEUX

BARDOBEC INC. / ST-JUST
MARTIN-PAUL BLAIS-GAUVIN 418-244-3612 OU 418-234-3891
DONALD CLOUTIER 418-244-3612 OU 418-625-0551

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 4"	8" et +	270 \$ /corde 8'
	en longueur ¹	4" et +	70 \$ /tonne imp. v.

Un minimum de 12 pouces à la base pour le bois en longueur. Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE
GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Mélèze	8' 4"	6½" et +	185 \$ /corde 4'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

BOIS ROND USINÉ L.G. INC. / ISSOUDUN
MICHEL GINGRAS 581-991-2715 / CLAUDEL LORD 418-997-2715

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Pin blanc	10' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp
	12' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp
	16' 6"	14" et +	550 \$ /mille pmp

Maximum 1,5" pour les nœuds noirs et 3" pour les nœuds rouges. Contacter l'acheteur avant de produire. Mesurage à la table de Roy.

GROUPE LEBEL (2004) INC. / ST-JOSEPH
JONATHAN BLAIS 418-493-2097 (201)

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Pin gris	9' 1"	5½" et +	235 \$ /corde 4'

Contactez l'acheteur avant de produire.

J.D. IRVING LTÉE. / BAKER BROOK (NB)
ALAIN FOURNIER 506-343-6706

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 6"	4" et +	135 \$ /corde 4'
	6' 6"	4" et +	135 \$ /corde 4'

Cèdre droit et sain.

LES BARDEAUX LAJOIE INC. / ST-EUSÈBE
GILLES BÉRUBÉ OU DENIS LAJOIE OU MANON GOSSELIN

418-899-2541

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 4"	5" et +	210 \$ /corde 8'
	6' 4"	5" et +	157.50 \$ /corde 6'
C. à bardeau	8' 4"	8" et +	250 \$ /corde 8'

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

MAIBEC INC. / ST-PAMPHILE
SYLVAIN GARNEAU 819-661-2766

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Cèdre	8' 8"	9" et +	250 \$ /corde 8'
	en longueur *	6" et +	68 \$ /tonne imp. v.

* Diamètre minimum à la souche 12". Contactez l'acheteur avant de produire. Maibec peut planifier le transport.

MOBILIER RUSTIQUE (BEAUCE) INC. / ST-MARTIN
SYLVIE POULIN OU SERGE-PAUL QUIRION 418-382-5987 / TABLE ROY

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine	
Cèdre	AA	10' 6" et 12' 6"	6" et +	450 \$ /mille pmp
	A	10' 6" et 12' 6"	6" et +	350 \$ /mille pmp
	A-AA	10' 6" et 12' 6"	3.5" à 5¾"	1,40 \$ à 5,65 \$ ch.
	AA	8' 6"	5" et +	315 \$ /corde 8'
	AA	8' 6"	3" à 5"	170 \$ /corde 8'
	AA	6' 6"	5" et +	185 \$ /corde 6'

Très important : le bois de 6' et 8' doit obligatoirement être démêlé selon les longueurs et selon les classes de diamètre indiquées. Une surlongueur de 4 à 6 pouces est demandée. Le bois livré sera payé selon la liste de prix en vigueur au moment de la livraison. Le paiement se fera environ de 15 à 20 jours après la réception du bois. Communiquez avec l'acheteur avant de produire. Qualité AA = aucune pour-riture, aucune fourche et courbe maximale de 1 pouce. Qualité A = moins d'un pouce de pourriture, aucune fourche et courbe maximale de 2 pouces. Les morceaux pourris, croches, coupés de plus d'un an ou avec marque de scie profonde, seront refusés. Vérifiez avec l'acheteur pour le bois piqué par les rouleaux de multifonctionnelles. Pour plus d'informations, visitez le site Internet au www.mobilierrustique.com. Communiquer avec Sylvie au poste 101. Aucune réception les vendredis.

RENÉ BERNARD INC. / ST-ZACHARIE
BOB LACHANCE 418-225-1063 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine	
Pin blanc	#1	12' - 14' - 16'	10" et +	450 \$ /mille pmp
	#p	10' - 12' - 14' - 16'	8" et +	350 \$ /mille pmp
Pin rouge	12' et 16'	8" et +	350 \$ /mille pmp	
	10'	6" et +	350 \$ /corde 10'	

#1 : Billots avec 1½" nœuds noirs et 3½" nœuds rouges.

#p : Palette : tous les billots qui ne sont pas dans la catégorie #1 et les billots de 10'. Bois droit, pas de pourriture, pas de roulerie, pas de bois taché et trou de vers, les billes doivent être exemptées de tous métaux. Contactez l'acheteur avant de produire. Tous les billots de pin rouge doivent avoir un minimum 6" pour être mesurés et payés.

Pendant la saison estivale Pin rouge : du 15 mai au 15 septembre seulement coupé en longueur de 10' 5" et diamètre minimum de 6" et +. Pin blanc et pin rouge : devront être livré à l'usine de St-Zacharie maximum 1 semaine après la coupe.

L'outil pour comparer le prix du bois



STELLA-JONES / GATINEAU
PHILIPPE FREDETTE 819-986-8998 EXT. 1162

Essence	Longueur	Circonférence à 6' de la souche	Circonférence min. au fin bout	Prix au chemin
Pin	32'	30" à 36"	21"	35 \$ chaque tige
rouge - pin gris	37'	34" à 42"	23"	40 \$ chaque tige
	42'	39" à 46"	23"	75 \$ chaque tige
	47'	42" à 48"	25"	95 \$ chaque tige
	52'	47" à 53"	25"	130 \$ chaque tige
	57'	48" à 54"	25"	160 \$ chaque tige
	62'	50" à 56"	25"	170 \$ chaque tige

Aucune carie ou pourriture, aucune section morte sur le tronc, pas de coude, courbure légère acceptée. Contactez l'acheteur avant la coupe pour connaître ses spécifications.

FEUILLUS DURS
BÉGIN & BÉGIN INC. / LOTS RENVERSÉS
418-899-6786 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Érable	#1 ¹	8' 6"	14" et +
		9' 6"	14" et +
	#2 ¹	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#3 ²	8' 6"	9" et +
		9' 6"	14" et +
Merisier - bouleau	#1 ¹	8' 6"	14" et +
		9' 6"	14" et +
	#2 ¹	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#3 ²	8' 6"	9" et +
		9' 6"	14" et +
Plaine	#2 ¹	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
	#2 ¹	9' 6"	11" et +
Hêtre, Frêne	#2 ¹	8' 6"	10" et +
		9' 6"	11" et +
Billons Érable, hêtre, plaine ³	8' 6"	6" et +	60 \$ /t.m.v.
Billons Merisier, bouleau ³	8' 6"	6" et +	60 \$ /t.m.v.

¹ 2 côtés sans défauts, moins de 50 % de cœur.

² 2 côtés sans défauts, 50 % et plus de cœur.

³ Sains et droits.

Les billes doivent être saines et droites, ébranchées à fleur de tronc et façonnées à angle droit. L'acheteur peut s'occuper du transport des billots.

Les billes coupées en période de sève doivent être transportées au maximum 2 semaines après la coupe. Longueur prioritaire pour les diamètres de 11 pouces et plus de 9' 6". Communiquer avec la Scierie avant la production.

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES MÉGANTIC / LAC-MÉGANTIC
GASTON PARADIS 418-750-1054 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bouleau blanc - bouleau jaune qualité déroulage. ¹			
AA	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	16" et +
AD	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et 15"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	16" et +
D1	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	12" et 13"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +
D2	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	11"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	12" et 13"
D3	2 FCC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +
	4 FC	8' 6" ou 9' 4"	10"
	3 FC	8' 6" ou 9' 4"	11"
	2 FC	8' 6" ou 9' 4"	14" et +

FC : face claire ou côté sans défaut. Les billes doivent être fraîchement coupées et provenir de tiges vivantes.¹ Défaut de bout : aucun pour AA-AD-D2 (11") et un de 2" à 4" centré (diamètre 14" et +) pour les autres. Le diamètre maximum au gros bout est de 30" à 8 pieds. Les nœuds doivent être sains et d'un diamètre maximum de 3".

BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE
GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bouleau - merisier	8' 4"	6½" et +	250 \$ /corde 8'
Bois francs	8' 4"	6½" et +	250 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites, avoir les nœuds bien rasés. Les billes de bouleau et merisier doivent être fraîchement coupées et celles contenant du bois décoloré seront reclassées dans la catégorie « Bois francs ». Arrêt des achats de 50".

SCIERIE ARBOTEK INC. / ST-JUST
JIMMY DESCHENES 418-244-3691 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Érable qualité déroulage. Longueurs de 9' 6" à 10' 6".		
Prime+	4 FC jusqu'à 33 % cœur	16" et +
Prime	4 FC jusqu'à 33 % cœur	14"
1V	4 FC 33 % cœur	12", 13" et +
2V	Petits défauts 33 % cœur	12" et +
2V	4 FC 33 % cœur	11"
3V	4 FC jusqu'à 33 % cœur	10" et +
Bouleau blanc et merisier qualité déroulage. Longueurs de 8' 9" à 10' 6".		
Prime+	4 FC	16" et +
Prime	4 FC	14" et +
1V	4 FC	12", 13" et +
2V	Petits défauts	12" et +
2V	4 FC	11"
3V	4 FC billot droit	10"

Érable qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus.

#1	2 FC et + ½ cœur ou -	14" et +	600 \$ /mille pmp
#2	2 FC et + ½ cœur ou -	10" à 13"	500 \$ /mille pmp
#3	2 FC et + plus de ½ cœur	10" et +	375 \$ /mille pmp
#4	2 FC et + ½ cœur ou -	9"	350 \$ /mille pmp
#4	1 FC	10"	350 \$ /mille pmp

Merisier/bouleau qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus.

#1	2 FC et +	14" et +	600 \$ /mille pmp
#2	2 FC et +	10" à 13"	450 \$ /mille pmp
#3	2 FC et +	9"	385 \$ /mille pmp
#3	1 FC et +	12"	385 \$ /mille pmp

Plaine qualité sciage. Longueurs de 8' 4" et plus, écorce lisse.

#1	3 FC et + ½ cœur ou -	10" et +	375 \$ /mille pmp
#2	2 FC et + ½ cœur	10"	300 \$ /mille pmp

Bouleau jaune, Érable à sucre et rouge. Longueurs de 8' 4" et plus.

Bois franc long Hygrade	9" et +	56 \$ /tiv
(Diamètre min. 12" au gros bout)		

Bouleau blanc. Longueurs de 8' 6" et plus.

Bois frais et sain, nœuds bien rasés, pas de fourche. Courbure maximum de 2", équivalent à un prix de 316-325 \$/corde de 8'.	8" et +	68 \$ /tiv
---	---------	------------

Contactez l'acheteur avant de produire. L'acheteur peut se déplacer selon le chantier. FC = face claire. Les billes doivent être fraîchement coupées. Les billes provenant d'érablières et ayant déjà été entaillées seront refusées. Pour l'érable qualité sciage #1 et #2, l'acheteur accepte au maximum 1/3 du diamètre en pourriture. Arrêt des achats de hêtre.

SCIERIE ST-FABIEN INC. / ST-FABIEN
DANIEL LÉVESQUE OU MATHILDE BENSCH 418-869-2761, 418-750-8768

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Bois francs	8' 4"	6" et +	230 \$ /corde 8'
	8' 4"	6" et +	235 \$ /corde 8' *
	7' 5"	6" et +	215 \$ /corde 7'
	7' 5"	6" et +	220 \$ /corde 7' *

* Prix à l'Ouest de la MRC de Rivière-du-Loup. Communiquer avec la Scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chicots et le bois sec ne sont pas acceptés. Bonus possible sous certaines conditions.

TREMBLE

BARDEAUX ET CÈDRES ST-HONORÉ INC. / ST-HONORÉ JEAN CARRIER 418-485-6716

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 6"	5" et +	225 \$ /corde 8'

Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. **Prendre en-tente avec l'acheteur avant de produire.** Aucune pourriture.

BOIS CARGAULT INC. / ST-PAMPHILE GHISLAIN BÉLANGER OU JULIE PARÉ 418-356-5099

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 4"	6½" et +	220 \$ /corde 8'

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

GROUPE NBG INC. / RIVIÈRE-BLEUE BALANCE, 418-893-5575, POSTE 205

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble Sélect	8' 5"	8" et +	250 \$ /corde 8'
Tremble sciage ¹	8' 5"	6" et +	220 \$ /corde 8'
Tremble palette ²	8' 5"	4" et +	130 \$ /corde 8'

Communiquez avec la balance avant de produire. Le bois doit être récent (pas de décoloration). La longueur cible est de 8' 6", la surlongueur minimum étant de 4". Les billes doivent être exemptes de courbe, de trou, de fourche ou de chicot et toutes les branches et les nœuds doivent être coupés au ras du tronc.

¹ Une carie de moins du quart de la surface sera tolérée pour les 8" et plus.

Aucune carie pour les 6" et 7". Pas de peuplier baumier.

² Un maximum de 10 % du volume total des livraisons sera accepté pour cette catégorie. Tout peuplier livré sera payé selon ce produit.

LES BOIS STÉ-GAU / ST-ADALBERT STEVE GAUVIN 418-356-5591 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble 1	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	11" et +	315 \$ /mille pmp
2	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	12" et 13"	
3	8' 4" - 12' 6" - 16' 6"	14" et +	

L'usine accepte les billes provenant du premier tronçon de 16' des tiges. Aucune carie acceptée.

¹ 4 faces claires exigées, aucun défaut admissible.

² 3 faces claires exigées, défaut maximum admissible : 1 nœud de 2 pouces ou moins.

³ 3 faces claires exigées, défaut maximum admissible : 2 nœuds de 2 pouces ou moins sur une seule face.

SCIERIE ARBOTEK INC. / ST-JUST JIMMY DESCHENES 418-244-3691 / TABLE INTERNATIONALE

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	12' 6"	6" et +	50 \$ /tiv

Contactez l'acheteur avant de produire. Une carie du quart de la surface est acceptée pour les 9" et +.

SCIERIE ST-FABIEN INC. / ST-FABIEN DANIEL LÉVESQUE OU MATHILDE BENSCH 418-869-2761, 418-750-8768

Essence	Longueur	Diamètre au fin bout	Prix livré à l'usine
Tremble	8' 4"	5" et +	225 \$ /corde 8'
	8' 4"	5" et +	230 \$ /corde 8' *
	7' 5"	5" et +	210 \$ /corde 7'
	7' 5"	5" et +	215 \$ /corde 7' *

* Prix à l'Ouest de la MRC de Rivière-du-Loup. Communiquer avec la Scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chicots et le bois sec ne sont pas acceptés. Le peuplier baumier n'est pas accepté. Bonus possible sous certaines conditions.

Entrepreneurs forestiers

Érablière les Frérots inc. 418-249-2081, bureau
Yvan Chabot 418-241-3991, cellulaire

Saint-Fabien-de-Panet

Équipement : multifonctionnelle, porteur et épandeur à chaux

Éric Martineau 418-248-1473, bureau
418-241-6285, cellulaire

Montmagny

Équipement : multifonctionnelle et porteur

Excavation Gaston Bouchard 418-354-2981, bureau
Pierre Bouchard 418-860-1387, cellulaire

Saint-Roch-des-Aulnaies

Équipement : multifonctionnelle, porteur et excavatrice

Foresterie J'Buche 418-492-6043

Jacques Bouchard

Saint-Bruno-de-Kamouraska

Équipement : multifonctionnelle et porteur

Gestion forestière CEG inc. 418-573-9949

Charles Gosselin

Saint-Fabien-de-Panet

Équipement : multifonctionnelle et porteur

Jacques Bernier 418-359-3024, bureau
418-356-6033, cellulaire

Sainte-Félicité

Équipement : excavatrice (construction de chemin)

Jimmy Charland 418-359-2096, bureau
418-356-6787, cellulaire

Sainte-Félicité

Équipement : multifonctionnelle et porteur

Les entreprises AKT inc. 418-957-9217, bureau

Keven Therrien

Lac-Etchemin

Équipement : multifonctionnelle, porteur, camion et autochargeuse

Les Entreprises SMW inc. 819-944-2621, cellulaire

Patrick Nadeau

Sainte-Euphémie

Équipement : multifonctionnelle, porteur et excavatrice

Les Multibois Gilbert inc. 418-227-8794, bureau

Léo Gilbert

Saint-Georges

Équipement : multifonctionnelle, porteur et excavatrice

Nicolas Raby 418-246-2526, bureau

Cap-Saint-Ignace

Équipement : débusqueuse à câble

PRODUCTEURS DE L'ISLET ET MONTMAGNY

EMPLER SÉPARÉMENT VOTRE BOIS FRANC DE VOTRE TREMBLE ET PEUPLIER !

Les producteurs de L'Islet-Montmagny qui ne démêlent pas le bois franc de leur empilement de feuillus en 12 pieds et plus perdent près de 10 \$/tiv. pour ce bois. Selon votre localisation, informez-vous à savoir s'il est préférable de livrer votre bois franc séparément chez BFCA à Saint-Pamphile ou chez Bois Carthage à Saint-Zacharie.

LE RESPECT DES NORMES DE FAÇONNAGE !

Il est essentiel que les producteurs respectent les spécifications des acheteurs pour la vente de leur bois. Autrement ils s'exposent à des pénalités financières ou au refus complet de son bois.

Contrat pour transférer sa responsabilité à protéger les investissements sylvicoles lors de la vente d'un boisé

Les propriétaires forestiers ayant bénéficié d'une aide financière d'un programme gouvernemental pour réaliser des travaux sylvicoles se sont normalement engagés à protéger ces investissements pour une période variant de 5 à 30 ans. S'il ne respecte pas cet engagement, le propriétaire pourrait devoir rembourser, en partie ou en totalité, l'aide financière dont il a bénéficié. Par contre, la plupart des propriétaires forestiers ignorent que cet engagement ne se termine pas lors de la vente du lot boisé.

D'un point de vue légal, l'engagement pris auprès d'une agence régionale de mise en valeur des forêts privées est qualifié de droit personnel qui ne repose pas sur la propriété du vendeur. L'engagement à protéger les investissements est un contrat convenu entre le propriétaire et une agence. C'est pourquoi le nouvel acquéreur d'une propriété ne peut pas être lié automatiquement à ce contrat puisqu'il n'a pas donné son consentement. Le vendeur conserve ainsi cette responsabilité civile contractuelle envers l'agence, à moins d'obtenir le consentement de l'acquéreur à poursuivre la protection des investissements sylvicoles. Par la suite, le propriétaire forestier pourra faire des démarches auprès de l'agence afin d'obtenir une libération totale de ses engagements. Autrement, l'agence pourrait réclamer des montants à un ancien propriétaire, même si c'est le nouveau propriétaire qui a détruit les travaux sylvicoles.

Afin de clarifier cette situation, la Fédération des producteurs forestiers du Québec a convenu avec les agences régionales d'une procédure pour libérer de son engagement un propriétaire qui vend son lot boisé. Un modèle de contrat peut être utilisé et est disponible sur le site « foretprivee.ca » dans la section contrats types de la bibliothèque.

Comment obtenir une libération de son engagement à protéger les investissements sylvicoles?

- 1** Le vendeur doit demander à l'agence régionale de confirmer les montants investis sur le lot, ainsi que la période de protection exigée. Normalement, une agence peut répondre à cette demande à l'intérieur d'un délai de dix jours ouvrables.
- 2** Le vendeur et l'acquéreur remplissent le contrat sur le transfert de responsabilité.

- 3** Le vendeur retourne à l'agence le contrat afin d'obtenir une libération de ses engagements.

- 4** L'agence transmet au vendeur une libération de ses engagements. Toutefois, la libération du vendeur est conditionnelle à ce que l'acquéreur n'ait pas été reconnu en défaut par le passé pour avoir détruit d'autres investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'agence.

À noter que les notaires seront aussi informés de cette procédure et qu'un propriétaire pourra mandater un notaire pour réaliser les démarches en son nom. Dans ce cas, le propriétaire n'aura pas à contacter l'agence. Celle-ci indiquera au notaire les informations qu'elle désire recevoir afin de libérer le vendeur.

Quelle est la nature de mon engagement auprès d'une agence?

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande aux agences régionales d'appliquer une politique de protection des investissements sylvicoles dans la mise en œuvre des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ainsi, les producteurs forestiers s'engagent auprès d'une agence lors de la signature du document « Prescription sylvicole et demande d'aide financière » pour tous les travaux financés. Au cours des dernières années, les engagements exigés se sont complexifiés et la période de protection varie maintenant de 5 à 30 ans selon le territoire d'agence et le type de traitement sylvicole. Les propriétaires peuvent vérifier la nature de leur engagement dans le document « Prescription et demande d'aide financière » qu'ils ont signé avant la réalisation des travaux.

Qu'est-ce que la protection des investissements?

La destruction de travaux sylvicoles n'est pas courante. Voici deux exemples de destruction de travaux où une agence régionale interviendrait pour réclamer des montants investis sur la propriété.

- 1** Un propriétaire décide de couper une jeune plantation afin d'agrandir un champ agricole avant la fin de la période de protection. L'agence pourrait réclamer le coût des plants produits en pépinière et leur livraison vers le site de plantation, l'aide financière versée pour la préparation du terrain, la mise en terre des plants ainsi que les entretiens qui ont été effectués.



2 Un propriétaire réalise une récolte dans un peuplement traité en coupe partielle dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées avant la fin de la période de protection. Comme les éclaircies permettent entre autres de favoriser la croissance des arbres résiduels, l'agence désire s'assurer que l'effet du traitement sylvicole se soit concrétisé avant la prochaine récolte. Dans ce cas, l'agence pourrait réclamer le montant versé pour les travaux, incluant le montant pour les services techniques du conseiller forestier ainsi que le montant versé pour le martelage des tiges le cas échéant. Advenant une perturbation naturelle, un propriétaire pourrait intervenir, mais cette intervention devra être justifiée au préalable par un conseiller forestier afin d'être autorisée par l'agence.



Pour avoir l'esprit en paix, la Fédération des producteurs forestiers du Québec recommande aux propriétaires qui vendent leur lot boisé de faire les démarches auprès de l'agence afin d'obtenir une libération de leur engagement en utilisant notre modèle de contrat.

Analyse et rédaction : Marc-André Rhéaume, ing. f., FPFQ

Amélioration au programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et augmentation des investissements pour le reboisement en forêt privée



Longueuil, le 2 décembre 2019. - La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et Groupements forestiers Québec saluent l'annonce du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'élargir les critères d'admissibilité pour protéger les petites forêts privées contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Les deux organisations se réjouissent également des nouvelles sommes accordées pour le reboisement des forêts en perdition et récoltées en raison de cette épidémie.

Dorénavant, la superficie minimale des blocs d'arrosage d'insecticide biologique sera de 4 hectares pour les opérations d'épandage aérien de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). De plus, un budget de 3 M\$ sur 2 ans s'ajoutera aux programmes existants pour permettre la remise en production des peuplements forestiers dans le contexte de l'épidémie de la TBE. Ces décisions résultent de travaux menés au sein de la cellule d'urgence sur la gestion des conséquences de l'épidémie de la TBE, qui réunit des représentants de la FPFQ, de Groupements forestiers Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

« Les effets de cette épidémie sont trop importants pour qu'un seul partenaire suffise à gérer cette crise, mais la mise en commun de nos ressources et de nos expertises en réduira les conséquences », a déclaré M. Pierre-Maurice Gagnon, président de la FPFQ, en compagnie de M. Régnald Bernier, président de Groupements forestiers Québec.

Évolution de la situation concernant l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

PROGRESSION DES DÉFOLIATIONS

Les superficies défoliées en 2019 en petite forêt privée ont légèrement diminué par rapport à l'an dernier et elles demeurent sensiblement les mêmes par rapport à l'an dernier. Les superficies affectées s'élèvent à environ 337 800 hectares par rapport à 353 500 hectares en 2018.

Pour la petite forêt privée, le portrait est en amélioration puisque la majeure partie des défoliations sont légères. Les secteurs ayant connu une défoliation sévère ne représentent que 1% des surfaces affectées.

D'autre part, on constate que le portrait de l'épidémie est complètement différent dans la moitié ouest de la région par rapport à la moitié est de la région. Pour la partie ouest, laquelle concerne les MRC de Kamouraska, Témiscouata, Rivière-du-Loup et des Basques, l'épidémie avait progressé rapidement en 2015 et avait augmenté plutôt légèrement en 2016 et en 2017. Depuis, les superficies défoliées ont diminué de moitié en 2018 et encore de moitié en 2019. Aussi, les défoliations constatées sont essentiellement légères. C'est donc dire que l'impact de l'épidémie dans ces secteurs est pour le moment généralement faible. Cette diminution de superficie affectée peut laisser penser que l'épidémie se résorbe dans cette portion de territoire. Cela n'est pas impossible, mais il est encore tôt pour conclure cela.

Pour la partie est, laquelle concerne les MRC de Rimouski-Neigette, Mitis, Matanie et Matapédia, l'épidémie a connu une progression très rapide entre 2012 et 2016 de sorte qu'une majeure partie de ce territoire a déjà fait l'objet de défoliations parfois sporadiques, mais souvent de façon répétée. Depuis 2017, c'est essentiellement les mêmes superficies qui sont affectées. Le niveau de défoliation annuelle a été variable dans le temps et dans l'espace. Cela fait en sorte que l'accumulation de dommages et l'état de santé des arbres le sont tout autant. Ainsi une mortalité est observable depuis un certain temps dans les secteurs affectés

sévèrement de façon récurrente, tandis que d'un ordre général, une majorité de peuplements n'est pas à risque à court terme (1-2 an) compte tenu de la variabilité dans la défoliation annuelle et particulièrement par le fait que les défoliations relevées en 2019 sont essentiellement légères ce qui laisse la chance aux arbres modérément affectés de reconstituer une partie de leur feuillage.

Pour ceux qui désirent visionner la carte des défoliations observées, la SOPFIM diffuse l'information sur son site web.

En terminant, concernant la récolte de vos peuplements affectés ou non par la TBE, nous vous suggérons fortement de vous référer à votre Conseiller forestier avant d'entreprendre des travaux de récolte sur votre propriété. D'après l'état de vos peuplements, votre Conseiller dispose d'un ensemble d'informations pour vous renseigner sur les choix à faire concernant les priorités de récolte sur votre propriété, ainsi que sur les diverses contraintes en lien avec les réglementations municipales.

Par ailleurs, ces dernières années, la progression de l'épidémie de TBE et la volonté d'augmenter l'activité économique générée en forêt privée ont amené les partenaires régionaux à se concerter sur les actions permettant d'augmenter la récolte en forêt privée. Cette démarche s'est réalisée a priori dans une conjoncture économique en amélioration, laquelle s'est stabilisée depuis, mais qui demeure somme toute fragile. Cette augmentation de la récolte amène une hausse des besoins de remise en production et, du même coup, des besoins budgétaires pour réaliser ces travaux. Le plan d'intervention TBE, mis à jour par l'Agence à l'hiver 2019, a permis d'étayer ces besoins et d'en informer l'ensemble des partenaires de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent. Ceux-ci poursuivent leurs efforts et leurs représentations afin d'obtenir des fonds permettant de remettre en production davantage de superficies affectées par la TBE.

Par Martin Lepage, ing.f.

Directeur des services forestiers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

Territoires considérés	Superficies défoliées par année, toutes défoliations confondues (léger, modéré ou grave)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Partie Ouest du BSL	0	0	4 075	41 163	44 619	67 198	34 737	17 950
<i>Superficie forestière totale Ouest</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>	<i>360 910</i>
Partie Est du BSL	3 706	30 230	158 178	285 589	293 871	318 339	318 731	319 842
<i>Superficie forestière totale Est</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>	<i>351 041</i>

Création d'une catégorie d'immeuble pour les boisés aménagés

Le gouvernement tient promesse

Longueuil, le 6 novembre 2019. – Avec la création d'une catégorie d'immeuble dans la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les lots boisés aménagés, le gouvernement du Québec répond à une demande des producteurs forestiers vieille de 40 ans. Lorsque le projet de loi présenté hier à l'Assemblée nationale sera adopté, les Municipalités auront la possibilité de taxer différemment les lots boisés qui sont aménagés par rapport aux boisés qui ne le sont pas.



Le président de l'UPA, Marcel Groleau, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Alain Lamontagne, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour et le président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, Pierre-Maurice Gagnon, étaient présents pour l'annonce.

« Selon la volonté des Municipalités, cette mesure se traduira par un plus grand nombre de propriétaires réalisant des travaux d'aménagement forestier. Il en résultera des forêts plus résistantes aux épidémies d'insectes et aux maladies, du bois pour approvisionner l'industrie des produits forestiers et des milieux sensibles mieux localisés et protégés », s'est réjoui Pierre-Maurice Gagnon, président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Sur les 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détenant des lots boisés de plus de 4 hectares dans toutes les régions du Québec, 28 819 sont actuellement reconnus comme producteurs forestiers auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette reconnaissance est accordée au propriétaire forestier de plus de 4 hectares détenant un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier, qui en fait la demande à un bureau d'enregistrement de ce ministère. Cet enregistrement sera nécessaire pour bénéficier d'un taux de taxation distinct qui pourra varier entre 66 % et 100 % du taux de taxation de base, selon la décision des élus municipaux.

« Au cours des décennies, des groupes de travail multipartites se sont régulièrement penchés sur le meilleur moyen d'utiliser la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires forestiers à protéger et mettre en valeur leurs lots boisés, sans jamais parvenir à un consensus. Aujourd'hui, le gouvernement montre son caractère en dénouant cette impasse », a ajouté M. Gagnon.

« Afin d'obtenir un régime de fiscalité forestière performant, il restera à finaliser le travail amorcé pour simplifier et moderniser la mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers. Ce remboursement prend la forme d'un crédit d'impôt disponible à tous les producteurs forestiers qui investissent dans des travaux d'aménagement forestier sur leurs propriétés », a conclu M. Gagnon.

Marc-André Côté, ing. f., Ph. D., FPFQ

Publié trois (3) fois par année avec la contribution du fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

Distribution : aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Tirage : 3 200 exemplaires

Impression : Base 132

Dépôt légal : Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée à :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud
1120 6^e Avenue Bureau 400, La Pocatière (QC) G0R 1Z0

Tél. : (418) 856-4639, Télécopieur : (418) 856-2775

Courriel : spbcs@globetrotter.net

Site Internet : www.spbcs.ca

